



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Troisième session

Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 4 a) et b) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'adaptation

Rapports du Comité de l'adaptation (2019 et 2020)

**Rapport du Comité de l'adaptation (2021) et travaux relatifs
à l'objectif mondial en matière d'adaptation**

Questions relatives à l'adaptation

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.3

Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

1. *Se félicite* des travaux menés par le Comité de l'adaptation en 2019, 2020 et 2021 et *prend note* des rapports du Comité pour 2019, 2020 et 2021¹ ;

2. *Se félicite également* de l'appui et des directives techniques fournis par le Comité de l'adaptation aux fins du renforcement de la mise en œuvre des mesures et du soutien en matière d'adaptation, et *souligne* l'importance de recommandations équilibrées, claires et pertinentes dans tous les secteurs d'activité de ses plans de travail ;

3. *Accueille favorablement* le plan de travail modulable du Comité de l'adaptation pour 2022-2024² ;

4. *Invite* le Comité de l'adaptation à renforcer sa capacité à mesurer la portée de ses événements et publications en prévoyant dans son plan de travail modulable la collecte de statistiques, ventilées par genre et par région, sur les effets de ses activités de sensibilisation, de communication et de diffusion d'informations ;

5. *Demande* au Comité de l'adaptation de recommencer à tenir ses réunions et événements en présentiel tout en offrant la possibilité d'y participer en ligne afin de garantir une participation inclusive, y compris des observateurs, tout en reconnaissant les difficultés posées par la participation en ligne ;

6. *Demande également* au Comité de l'adaptation, afin qu'il puisse les mener à bien dans les délais prescrits, d'accélérer ses travaux, avec le concours le cas échéant du Groupe de travail II du Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat, sur

¹ FCCC/SB/2019/3, FCCC/SB/2020/2 et FCCC/SB/2021/6.

² FCCC/SB/2021/6, annexe.



l'établissement du projet de directives supplémentaires à utiliser facultativement par les Parties pour communiquer des informations sur l'adaptation conformément aux éléments figurant dans l'annexe de la décision 9/CMA.1³, et sur l'élaboration du document technique sur les méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation⁴ ;

7. *Encourage* les Parties à allouer des ressources suffisantes au Comité de l'adaptation pour qu'il puisse exécuter en temps voulu son plan de travail modulable pour 2022-2024.

³ Décision 9/CMA.1, par. 15.

⁴ Décision 11/CMA.1, par. 17.